

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

<b>Service administratif</b>	Service de l'organisation scolaire
<b>Titre</b>	Modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024 – 2027 du Centre de services scolaire de Montréal – Report du retour de l'école Laurier à son bâtiment principal– Report de la délocalisation de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf – Retrait des modulaires au bâtiment transitoire de Chomedey-De Maisonneuve (#132) et modification de la destination des élèves – Corrections administratives – pour adoption.
<b>Responsable du dossier</b>	Mathieu Desjardins, directeur de l'organisation scolaire
<b>Consultation</b>	Conseil d'établissement de l'école Chomedey-De Maisonneuve Conseil d'établissement de l'école Laurier Conseil d'établissement de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf Comité de parents
<b>Date de la séance</b>	26 juin 2024

### A- MISE EN CONTEXTE ET RÉSUMÉ :

Le processus menant à l'adoption et à l'entrée en vigueur du Plan triennal de répartition et destination des immeubles (PTRDI) s'échelonne sur plusieurs mois. Généralement adopté pour consultation au mois de juin, le PTRDI fait l'objet de consultations auprès des différentes instances, notamment celles requises par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), pour une durée approximative de 6 mois. L'adoption du PTRDI se fait au mois de février de l'année précédente et entre en vigueur le 1er juillet afin de coïncider avec l'année scolaire.

L'adoption du PTRDI 2024-2027 s'est faite au mois de février et entrera en vigueur le 1er juillet 2024.

Entre la version adoptée en février et l'entrée en vigueur au 1er juillet suivant, certaines circonstances peuvent entraîner des réajustements et des modifications supplémentaires afin de mieux représenter la situation de certaines écoles ou certains centres.

Toute modification au PTRDI pouvant avoir comme effet une modification à l'acte d'établissement doit être soumise à la consultation. Selon la LIP, les modifications au PTRDI doivent faire l'objet d'une consultation, selon le cas, auprès de la Ville de Montréal, de la Ville de Westmount, de la Communauté métropolitaine de Montréal et auprès du Comité de parents. De plus, les conseils d'établissement concernés par une révocation ou une modification à leur acte d'établissement sont également consultés à cet égard (79 et 110.1 LIP).

En effet, lorsqu'une modification est apportée au PTRDI, entre autres, aux locaux mis à la disposition de l'école, à l'ordre d'enseignement qui y est dispensé ainsi que le cycle ou les parties de cycles, l'acte d'établissement doit être modifié.

Depuis l'adoption du PTRDI 2024-2027 par la résolution 13 (CA-10-202402-42) du Conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 7 février 2024, certaines écoles devront faire l'objet d'une modification à la destination ou à l'occupation de ses locaux pour l'année scolaire 2024-2025.

Des retards engendrés par des travaux de construction au bâtiment 034 sis au 505, avenue Laurier Est empêchent le retour de l'école Laurier à son bâtiment principal à la rentrée 2024-2025. Pour faciliter le retour de l'école à son bâtiment usuel en cours d'année, une modification au PTRDI 2024-2027 s'avère nécessaire afin d'inscrire les deux bâtiments à l'acte d'établissement.

Également, des retards engendrés par les travaux de construction au bâtiment 215 sis au 6361, 6e Avenue empêchent la délocalisation de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf à la rentrée 2024-2025. Le CÉ nous a fait part de sa préférence pour une délocalisation à la rentrée 2025-2026, plutôt qu'au cours de l'année scolaire 2024-2025. La délocalisation aura donc lieu à la rentrée 2025-2026.

Ensuite, des unités modulaires devaient être installées au bâtiment transitoire (bât #132) sis au 4100 rue Hochelaga pour l'école Chomedey-De Maisonneuve. Le PTRDI 2024-2027 devra être modifié pour retirer la mention de classes modulaires et pour permettre une distribution différente des élèves entre les deux bâtiments. En effet, il est possible qu'il y ait toujours présence d'élèves au sein de l'école Chomedey-De Maisonneuve (bât #187) sis au 1860 avenue Morgan lors de la réfection du bâtiment. La destination des locaux des bâtiments 132 et 187 devra être modifiée pour inscrire les deux bâtiments à l'acte d'établissement.

Pour compléter, des corrections de natures administratives devront être réalisées pour les écoles suivantes :

- Modification de l'adresse de l'espace transitoire de Saint-Fabien pour le 5200, rue Bossuet Montréal, Québec, H1M 2M4.
- Modification du numéro de bâtiment de l'école Marie-Anne et du centre Marie-Anne pour le numéro 055.

Pour refléter l'ensemble des lieux de scolarisation du Centre de services scolaire de Montréal, les modifications pour l'école Laurier, Saint-Jean-de-Brébeuf, Chomedey-De Maisonneuve ainsi que les corrections administratives au PTRDI sont recommandées.

Le présent sommaire exécutif propose les changements suivants au PTRDI adopté ainsi qu'aux actes d'établissements tels que présentés en l'annexe I et annexe II du présent sommaire exécutif :

- 103 – École Laurier
  - Maintien des deux bâtiments à l'acte d'établissement pour permettre le déménagement de l'école en cours d'année.

- Bâtiment 278 – 7378, rue Lajeunesse
  - Espace transitoire mis à la disposition de l'École Laurier.
- 064 – École Saint-Jean-de-Brébeuf
  - Report de la délocalisation pour la rentrée 2025-2026.
- Bâtiment 215 – 6361, 6<sup>e</sup> Avenue
  - Report de l'accueil de la délocalisation à la rentrée 2025-2026.
- 259 – École Chomedey-De Maisonneuve
  - Modification de la destination des locaux pour y maintenir la présence d'élèves.
- Bâtiment 132 – 4100, rue Hochelaga Est
  - Retrait de la présence d'unités modulaires sur le site.
  - Modification de la destination des locaux.
- Bâtiment 336 – Transitoire Saint-Fabien
  - Modification de l'adresse pour le 5200, rue Bossuet, Montréal, Québec, H1M 2M4.
- Bâtiment 055 – Centre Marie-Anne – École Marie-Anne
  - Modification du numéro de bâtiment de l'école Marie-Anne, du centre Marie-Anne pour le numéro 055.

## B- CONSULTATIONS :

Les CÉ des écoles Laurier, Saint-Jean-de-Brébeuf, Chomedey-De Maisonneuve et le Comité de parents ont été interpellés sur les modifications proposées par le sommaire exécutif (CA-10-202405-46). Le résultat des consultations est reproduit en annexe III. La Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal ont également été sollicitées. Au moment de la rédaction du présent rapport, seuls le CÉ de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf et le Comité de parents ont donné suite à la consultation.

### C- INCIDENCES FINANCIÈRES ET AUTRES IMPACTS SPÉCIFIQUES :

Ces ajustements sont apportés en raison de l'évolution des travaux à l'école Laurier, ainsi qu'à l'immeuble transitoire 215 destiné à Saint-Jean-de-Brébeuf et l'immeuble transitoire 132 pour l'école Chomedey-De Maisonneuve. La destination de ces écoles doit être modifiée afin d'assurer une déclaration juste des élèves au sein des bâtiments réellement utilisés pour la rentrée 2024-2025.

Le PTRDI doit refléter l'ensemble des changements dans la situation depuis l'adoption de la version adoptée en février 2024 et sa version en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet.

Le PTRDI a pour fondement la LIP. En vertu de l'article 211 de la LIP, le Centre de services scolaires de Montréal doit établir, chaque année, un PTRDI.

Il doit permettre de répartir et de destiner chaque immeuble ainsi que de préparer la liste de l'ensemble des établissements du CSSDM afin de leur délivrer un acte d'établissement conforme aux ordres d'enseignement, aux lieux d'enseignement ainsi qu'à la destination des locaux.

### D- CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :

- *Loi sur l'instruction publique*, articles 40, 79, 110.1, 193, et 211.
- *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*, article : 13, 36.

### E- CALENDRIER ET ÉTAPES ULTÉRIEURES :

Un sommaire exécutif lançant les consultations pour ces modifications a été adopté en mai 2024 (CA-10-202405-46).

Les instances consultées avaient jusqu'au 12 juin pour émettre des commentaires.

L'entrée en vigueur du PTRDI 2024-2027 se fera le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ainsi que les présentes modifications.

## F- PROJET DE RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) 2024-2027 à la suite de la résolution 13 (CA-10-202402-42) du Conseil d'administration en date du 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que les articles 79 et 110.1 de la LIP précisent que le conseil d'établissement d'une école ou d'un centre doit être consulté sur la modification ou la révocation de son acte d'établissement ;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents relativement à l'adoption du PTRDI et qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation ;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la ville de Montréal, la ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI et qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation ;

CONSIDÉRANT que l'école Laurier n'utilisera pas les locaux au sein de l'immeuble 034 (immeuble habituel) à la rentrée scolaire 2024-2025 et que cette situation doit être représentée au sein de son acte d'établissement et au PTRDI 2024-2027 ;

CONSIDÉRANT que l'école Laurier continuera d'utiliser le bâtiment 278 sis au 7378, rue Lajeunesse pour sa délocalisation à la rentrée 2024-2025 et que cette situation doit être représentée au sein de son acte d'établissement et au PTRDI 2024-2027 ;

CONSIDÉRANT que l'école Saint-Jean-de-Brébeuf n'utilisera pas les locaux au sein de l'immeuble 215 à la rentrée 2024 et que cette situation doit être représentée au sein de son acte d'établissement et au PTRDI 2024-2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'aurait pas de présence d'unités modulaires au bâtiment #132 et doit être retiré du PTRDI et que le bâtiment 132 accueillera seulement une partie des élèves de l'école Chomedey-De Maisonneuve ;

CONSIDÉRANT que l'école Chomedey-De Maisonneuve utilisera encore une partie de son bâtiment (bât #187) pendant la réfection de son bâtiment ;

CONSIDÉRANT que des modifications administratives doivent être apportées pour les écoles Saint-Fabien, Marie-Anne et le centre Marie-Anne telles que décrites au sein du présent sommaire exécutif ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement de l'école Laurier, l'école Saint-Jean-de-Brébeuf et l'école Chomedey-De Maisonneuve ont été consultés sur les propositions de modifications adressées au présent sommaire exécutif ;

La direction du Service de l'organisation scolaire recommande au Conseil d'administration :

1. d'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal conformément à ce qui est prévu au présent sommaire exécutif;
2. de MODIFIER au 1<sup>er</sup> juillet 2024 le PTRDI ainsi que les actes d'établissement de l'école Laurier, Chomedey-De Maisonneuve et Saint-Jean-de-Brébeuf de la manière suivante :
  - Report du retour de l'école Laurier à son bâtiment usuel en cours d'année et maintien des deux bâtiments, soit le #278 et #034 sur l'acte d'établissement ;
  - Report de la délocalisation de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf pour la rentrée 2025-2026 ;
  - Retrait de la mention des unités modulaires au bâtiment transitoire 132 ;
  - Modification de la destination des locaux à l'école Chomedey-De Maisonneuve et au bâtiment 132 et maintenir les deux bâtiments sur l'acte d'établissement.

#### G- ANNEXES :

Annexe I : Modifications proposées au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal – Extrait – École Laurier, école Saint-Jean-de-Brébeuf, école Chomedey-De Maisonneuve.

Annexe II : Modification à l'acte d'établissement – Chomedey-De Maisonneuve, Laurier et Saint-Jean-de-Brébeuf.

Annexe III : Résultat issu de la consultation sur la modification au Plan triennal de répartition et destination des immeubles 2024-2027 du CSSDM des écoles Chomedey-De Maisonneuve, Laurier et Saint-Jean-de-Brébeuf.

Préparé par  
Laurie Rivet  
Analyste – Service de l'organisation  
scolaire  
13 juin 2024



**Mathieu Desjardins, direction de  
service**

Annexe I : Modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal  
– Extrait – École Laurier, école Saint-Jean-de-Brébeuf et école Chomedey-De Maisonneuve.

École Saint-Jean-de-Brébeuf	CAPACITÉ	RÉSIDENTS	DÉCLARATION	OCCUPATION (%)		2024-2025	2025-2026	2026-2027
Primaire	20 / 460	481	20 / 400	100 %	CAPACITÉS	20 / 460	20 / 460	20 / 460
2870 rue Dandurand, Montréal, H1Y1T5					PRÉVISIONS	20 / 471	19 / 445	18 / 421
L'école occupe la totalité de l'immeuble. La délocalisation de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf aura lieu à la rentrée 2025-2026. L'école sera délocalisée vers le 6361, 6e avenue (bât. #215).					DESTINATION	Statu quo.	Délocalisation complète Travaux en cours	Délocalisation complète Travaux en cours
No de bâtiment : 127      No d'établissement : 064								

Immeuble 215 - Transitoire - Saint-Jean-de-Brébeuf	CAPACITÉ	RÉSIDENTS	DÉCLARATION	OCCUPATION (%)		2024-2025	2025-2026	2026-2027
Primaire	S.O.	481	S.O.	S.O.	CAPACITÉS	S.O.	S.O.	S.O.
6361 6e Avenue (Montréal), Montréal, H1Y2R7					PRÉVISIONS	20 / 471	19 / 445	18 / 421
Espace transitoire en travaux. À la rentrée 2025-2026, le bâtiment accueillera la délocalisation de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf.					DESTINATION	Travaux en cours	Accueille une délocalisation	Accueille une délocalisation
No de bâtiment : 215      No d'établissement : 064								

École Laurier (délocalisée)	CAPACITÉ	RÉSIDENTS	DÉCLARATION	OCCUPATION (%)		2024-2025	2025-2026	2026-2027
<b>Primaire</b>	<b>23 / 529</b>	<b>416</b>	<b>S.O.</b>	<b>0 %</b>	<b>CAPACITÉS</b>	<b>23 / 529</b>	<b>23 / 529</b>	<b>23 / 529</b>
505 avenue Laurier Est, Montréal, H2J1E9					<b>PRÉVISIONS</b>	<b>18 / 425</b>	<b>17 / 389</b>	<b>16 / 363</b>
<b>-DÉLOCALISATION TEMPORAIRE au 7378, rue Lajeunesse -</b>  L'école est délocalisée dans l'espace transitoire au 7378 rue Lajeunesse (Bât. #278) (quartier Villera) jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation prévue au courant de l'année scolaire 2024-2025.  <b>No de bâtiment : 034      No d'établissement : 103</b>					<b>DESTINATION</b>	Travaux terminés Reprise des espaces pour scolarisation	Statu quo	Statu quo

Bâtiment 278 – Transitoire – Laurier		2024-2025	2025-2026	2026-2027	
<b>ESPACES TRANSITOIRES</b>					
7378 rue Lajeunesse, Montréal, H2R2H8					
<b>- LOCALISATION TEMPORAIRE DE L'ÉCOLE LAURIER. -</b>  Ce bâtiment est utilisé comme espace transitoire pour l'école Laurier (bât.034) (quartier Le Grand-Plateau). Espace transitoire en analyse après le départ de l'école Laurier.  <b>No de bâtiment : 278      No d'établissement : 103</b>		<b>DESTINATION</b>	En analyse par le CSSDM Occupation complète	En analyse par le CSSDM	En analyse par le CSSDM



CA-10-202405-46  
Annexe I

Immeuble 132 - Transitoire - Chomedey-De Maisonneuve	CAPACITÉ	RÉSIDENTS	DÉCLARATION	OCCUPATION (%)		2024-2025	2025-2026	2026-2027
Secondaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	CAPACITÉS	S.O.	S.O.	S.O.
4100 rue Hochelaga, Montréal, H1V1B6					PRÉVISIONS	1317	1357	1412
Ce bâtiment transitoire accueille des élèves de l'école Chomedey-De Maisonneuve pendant la réfection de son bâtiment.					DESTINATION	Accueille une délocalisation	Accueille une délocalisation	Accueille une délocalisation
<b>No de bâtiment : 132</b> <b>No d'établissement : 259</b>								

École Chomedey-De Maisonneuve	CAPACITÉ	RÉSIDENTS	DÉCLARATION	OCCUPATION (%)		2024-2025	2025-2026	2026-2027
Secondaire	666	S.O.	533	80 %	CAPACITÉS	666	666	666
1860 avenue Morgan, Montréal, H1V2R2					PRÉVISIONS	1317	1357	1412
Des travaux majeurs de réfection nécessite la délocalisation partielle des élèves de l'école. Des élèves sont délocalisés vers le 4100, rue Hochelaga (bât. #132). Les prévisions sont basées sur les élèves qui fréquentent et qui résident dans le secteur.						Délocalisation partielle Travaux planifiés	Délocalisation partielle Travaux en cours	Délocalisation partielle Travaux en cours
<b>No de bâtiment : 187</b> <b>No d'établissement : 259</b>								

**MODIFICATION À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT – ÉCOLE  
LAURIER, SAINT-JEAN-DE-BRÉBEUF ET CHOMEDEY-  
DE MAISONNEUVE**

Service de l'organisation scolaire

Bureau de la planification et de la gestion des espaces

*Juin 2024*

## Acte d'établissement scolaire

Année scolaire 2024-2025

**École Chomedey-De Maisonneuve**

No d'établissement : 259

---

### Ordre(s) d'enseignement dispensé(s)

Secondaire 1<sup>er</sup> Cycle, 2<sup>e</sup> Cycle.

---

### Immeubles ou locaux

	No de bâtiment
<b>Maison-mère</b> : École Chomedey-De Maisonneuve, 1860, avenue Morgan, Montréal, H1V 2R2	187
<b>Annexe(s)</b> : École Chomedey-De Maisonneuve, annexe temporaire, 4100, rue Hochelaga, Montréal, H1V 1B6	132

---

### Destination des locaux

Des travaux majeurs de réfection nécessitent la délocalisation partielle des élèves de l'école Chomedey-De Maisonneuve (bâtiment #187). Des élèves sont délocalisés vers le 4100, rue Hochelaga (bâtiment #132).

Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe):

1 cafétéria, 2 gymnases simples.

---

### Remarque

---



Me Chloé Normand  
Secrétaire générale

## Acte d'établissement scolaire

Année scolaire 2024-2025

**École Saint-Jean-de-Brébeuf**

No d'établissement : 064

---

### Ordre(s) d'enseignement dispensé(s)

Préscolaire

Primaire 1<sup>er</sup> Cycle, 2<sup>e</sup> Cycle, 3<sup>e</sup> Cycle.

---

### Immeubles ou locaux

	No de bâtiment
École Saint-Jean-de-Brébeuf, 2870, rue Dandurand, Montréal, H1Y 1T5	127
<b>Locaux additionnels</b> : Bâtiment 215 - Transitoire - Saint-Jean-de-Brébeuf, 6361 6e avenue, Montréal, H1Y 2R7	215

---

### Destination des locaux

L'école occupe la totalité de l'immeuble. La délocalisation de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf aura lieu à la rentrée 2025-2026. L'école sera délocalisée vers le 6361, 6e avenue (bât. #215).

Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe):

1 salle d'activités physiques.

---

### Remarque

---



Me Chloé Normand  
Secrétaire générale

## Acte d'établissement scolaire

Année scolaire 2024-2025

École Laurier (délocalisée)

No d'établissement : 103

---

### Ordre(s) d'enseignement dispensé(s)

Préscolaire

Primaire 1<sup>er</sup> Cycle, 2<sup>e</sup> Cycle, 3<sup>e</sup> Cycle.

---

### Immeubles ou locaux

	No de bâtiment
École Laurier (délocalisée), 7378, rue Lajeunesse, Montréal, H2R 1Z6	278
<b>Locaux additionnels</b> : Ancienne adresse: École Laurier, 505, avenue Laurier Est, H2J1E9 (pas de présence d'élèves au 30 septembre)	034

---

### Destination des locaux

Le bâtiment est temporairement inoccupé pour des travaux de réfection majeurs. L'école occupe les locaux de l'école transitoire situés au 7378, rue Lajeunesse (bât.276) jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation prévue au courant de l'année scolaire 2024-2025.

Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe):

1 salle d'activités physiques.

---

### Remarque

---



Me Chloé Normand  
Secrétaire générale

**RÉSULTAT ISSU DE LA CONSULTATION SUR LA MODIFICATION  
AU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DESTINATION DES  
IMMEUBLES 2024-2027 DU CSSDM DE L'ÉCOLE LAURIER,  
SAINT-JEAN-DE-BRÉBEUF ET CHOMEDEY-DE MAISONNEUVE  
ANNEXE III**

Service de l'organisation scolaire  
Bureau de la planification et de la gestion des espaces  
*Juin 2024*

# École Saint-Jean-de-Brébeuf

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL  
D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE ST-JEAN-DE-BRÉBEUF TENUE LE MERCREDI, 15 MAI 2024 À MONTRÉAL.

**OBJET :** Consultation concernant la possibilité de modifier un élément de l'acte d'établissement

Le conseil d'établissement a été consulté concernant la proposition formulée dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 pour consultation pouvant mener à la modification d'un élément de l'acte d'établissement.

Considérant la situation et les renseignements présentés; IL EST

RÉSOLU :

D'ACCEPTER la modification proposée à l'acte d'établissement dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation, et ce dès la rentrée 2024-2025

Ou

DE PROPOSER, après avoir été consulté au sujet de la modification d'un élément de l'acte d'établissement tel qu'indiqué au plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation du CSSDM, la recommandation suivante :

Que le déménagement ne se fasse pas en cours d'année scolaire, mais uniquement à la fin de l'année 2024-2025 pour la rentrée 2025.

Le soussigné, président du conseil d'établissement de l'École St-Jean-de-Brébeuf, certifie que le texte qui précède est celui d'une résolution dûment adoptée par le conseil d'établissement le mercredi, 15 mai 2024 et que cette résolution est toujours en vigueur dans son intégralité.

MONTRÉAL, le MERCREDI, 15 MAI 2024

Présidence du conseil d'établissement

Guillaume Poitras

[nom du président]

[signature du président]



## **RÉSOLUTION – Modification au PTRDI des écoles St-Jean-de-Brébeuf, Laurier et Chomedey-de-Maisonneuve**

**ATTENDU** que le Centre de services scolaire de Montréal a envoyé un avis au Comité de parents le 10 mai 2024 avisant de la modification au PTRDI 2024-2027 ;

**ATTENDU** que les écoles ciblées par cette modification sont l'école St-Jean-de-Brébeuf, l'école Laurier et l'école Chomedey-de-Maisonneuve ;

**ATTENDU** que pour l'école St-Jean-de-Brébeuf il est question du report de la délocalisation au courant de l'année ou à la rentrée 2025-2026 ;

**ATTENDU** que pour l'école Laurier, il est question du report du retour à son lieu usuel à la fin des travaux de réhabilitation prévue au courant de l'année 2024-2025 ;

**ATTENDU** que pour l'école Chomedey-de-Maisonneuve, il est question de modification de la distribution des élèves durant les travaux ;

Il est proposé par Isilda Milagaia, avec l'appui de Sylvain P. Caron, que le Comité de parents du CcssdM :

- **APPROUVE** les modifications proposées par le Centre de services scolaire de Montréal au PTRDI 2024-2027.

*Kiléka Coulibaly*

Déposé par  
Kiléka Coulibaly  
Présidente du comité de parents du CcssdM